



MAIRIE
DE
VEYRIER-DU-LAC

www.veyrier-du-lac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n° 09/2020 s'est réuni en séance ordinaire à la salle consulaire de la Mairie de Veyrier-du-Lac

Séance n° 09/2020 du 07 décembre 2020

Ordre du jour affiché le 03 décembre 2020

=====

Le lundi 07 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Veyrier-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle consulaire de la mairie de Veyrier du Lac à 20h00, sous la présidence de Thomas Terrier, Maire de la Commune

Etaient Présents :

Thomas TERRIER
Anne Violaine DAUER
Philippe ABRAHAMI
Karine BOLUKTAS
Vanessa BRUNO
Jean-François NORE
Michel MADAR
Lara PAGNIER
Fabrice ROUSSEAU
Fabienne GROSGOGEAT
Florian LOMBARDO – distanciel audioconférence (non votant – pas d'appel nominal)
Christophe KAPUSTA
Michel BODOY
Philippe FRANCK
Claire SCHMITTER

Absents :

Pouvoirs donnés par / à :

Claire RIGAL à Karine BOLUKTAS
Patrick MAGNIN à Michel BODOY
Fany DELPLANCQ à Thomas TERRIER
Axel RINDBORG à Thomas TERRIER

01 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2020

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

02 Contribution de la commune aux frais de séjours proposés par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

Rapporteur : Madame Anne-Violaine DAUER – 1^{ère} adjointe

Madame le rapporteur rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques est une association d'Education Populaire reconnue d'utilité publique. Elle encourage les initiatives locales qui permettent à tous d'accéder aux vacances, loisirs, à l'éducation, aux sports, à la culture et organise des séjours de vacances à destination des enfants du département.

Madame la première adjointe propose que la commune apporte une contribution financière pour l'année 2021 d'un montant de 5,20 € par jour et par enfant de la commune participant à ces séjours. La Fédération des Œuvres Laïques présente chaque année une facture correspondant au nombre d'enfants de la commune de Veyrier-du-Lac ayant participé aux séjours de l'année.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la contribution financière de la commune aux séjours de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques à hauteur de 5,20 € par jour et par enfant de la commune de Veyrier-du-Lac au titre de l'année 2021.

03 Tarifs communaux 2021

Rapporteur : Madame Anne-Violaine DAUER – 1^{ère} adjointe

Madame le rapporteur détaille et explique les tarifs communaux pour l'année 2021, tels qu'indiqués dans l'annexe ci-jointe.

Madame DAUER précise que les tarifs « CIMETIERE » sont susceptibles d'être modifiés courant 2021 suite aux travaux de construction de nouvelles concessions.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

17 VOIX POUR et 1 CONTRE (Fabrice ROUSSEAU)

- **FIXE** les tarifs communaux du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 tels qu'ils figurent aux tableaux qui demeureront annexés à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder la gratuité sur les tarifs communaux pour des opérations à caractère caritatif, d'intérêt général ou présentant un intérêt pour la commune.

04 Décision modificative n° 2 du budget primitif principal 2020

Rapporteur : Madame Karine BOLUKTAS – 3^e adjointe

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que trois échéances de 2017 et deux échéances de 2018 de deux emprunts pour la construction du groupe scolaire n'ont pas été mandatées sur les

exercices précédents. Les organismes bancaires sont réglés par prélèvement automatiques et n'ont donc aucun impayé de notre collectivité.

De plus, deux échéances 2018 et 2019 de la dette récupérable transférée au Grand Annecy ont été mandatées sur l'exercice 2020, non budgétisées.

Aussi bien pour les emprunts Ecole que la dette du Grand Annecy, les échéances comportent des intérêts et du capital ; cette décision modificative augmente uniquement l'autorisation budgétaire du chapitre 16 « capital ». La partie « intérêt – Chapitre 66 » est abondée, en fonctionnement Dépenses par les Dépenses imprévues (chapitre 022) à hauteur de 50 000.00 €.

Il y a lieu de modifier le budget principal 2020 par une décision modificative en apportant les écritures suivantes :

	INVESTISSEMENT DEPENSES	
	AUGMENTATION	DIMINUTION
1641- Emprunts	52 000.00	
16818 – Autres prêteurs		37 000.00
168748 – Autres communes		16 700.00
168751 – GFP de rattachement	52 025.00	
168758 – Autres groupements	36 675.00	
231510 – Installations, voirie		87 000.00

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. ROUSSEAU – KAPUSTA – BODOY)

- **ADOpte** la présente décision modificative du budget principal 2020 telle que décrite ci-dessus.

05 Restitution à la commune de Veyrier-du-lac de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » - Crèche multi-accueil associative – Procès-verbal de restitution du bien en pleine propriété

Rapporteur : Monsieur Thomas TERRIER - Maire

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy et les Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. Le nouvel EPCI ainsi créé exerce l'ensemble des compétences dont disposaient précédemment chacun de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Au préalable, les 5 EPCI fusionnés ont procédé à la restitution de certaines compétences. Ainsi, le Conseil de la Communauté de Communes de la Tournette, par délibération n° D2016-49 du 10 novembre 2016, a restitué la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCT à compter du 1^{er} janvier 2017. La Crèche Multi-Accueil Associative fait donc l'objet de cette restitution.

Mise à part la règle de retour des biens mis à disposition prévue par l'article L. 5211-25-1 du CGCT, la loi ne prévoit aucune règle de répartition de l'actif et du passif. La fiche 331-2-1-2 du Guide de l'Intercommunalité précise cependant :

- que les biens propriété de l'ex-EPCI réalisés postérieurement au transfert sont restitués en pleine propriété à l'ensemble des communes qui reprennent la compétence sous la forme d'apport en nature ;
- qu'en vertu du principe de spécialité territoriale, un bien immeuble ne peut être scindé et doit logiquement être affecté à la commune d'implantation.

Un procès-verbal de transfert en pleine propriété de la Crèche Multi-Accueil Associative, situé sur la commune de Veyrier-du-Lac, est donc établi entre le Grand Annecy et la commune de Veyrier-du-Lac conformément à l'état fourni et validé par la DDFIP.

Les dispositions du présent procès-verbal appliquent les règles concernant les transferts de compétences prévues à l'article D 1617-19 du CGCT et des annexes n° 42 et 47 de l'instruction budgétaire et comptable M14.

La restitution se fait en pleine propriété et les frais de notaire seront à la charge de la commune de Veyrier-du-Lac.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le procès-verbal de restitution du bien en pleine propriété ;
- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de restitution du bien en pleine propriété ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif 2021

Rapporteur : Madame Karine BOLUKTAS – 4^e adjointe

Madame le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

INVESTISSEMENTS DEPENSES			
Chapitres	Crédits votés au BP 2020	Décision modificative	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25 %)
Chapitre 20			
Compte 2031 – Frais d'études	0	+ 12 000.00	3 000.00
Chapitre 21			
Compte 2111 – Terrains nus	72 154.00	0	18 038.50
Compte 2135 – Installations générales	171 484.00	0	42 871.00
Compte 21538 – Autres réseaux	15 000.00	0	3 750.00
Compte 21571 – Matériel roulant	1 500.00	0	375.00
Compte 21578 – Autre matériel	3 883.20	0	970.80
Compte 2168 – Autre collection	2 700.00	0	675.00
Compte 2182 – Matériel de transport	35 500.00	0	8 875.00
Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	8 004.00	0	2 001.00
Chapitre 23			
Compte 2313 - Constructions	143 200.00		35 800.00
Compte 231510 – Installations, matériel et outillage techniques	976 113.50	-12 000.00 + - 87 000.00 = -99 000.00 €	219 278.37

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Rapporteur dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40 et donne la parole au public

Fait à VEYRIER-DU-LAC le 14 décembre 2020
Le Maire, Thomas TERRIER

